# Réunion du CLIC de VILLERS SAINT PAUL 12 février 2009

# Actions de l'inspection des installations Classées





# Réunion du CLIC de VSP le 12 février 2009

→ Partie I

Inspections réalisées en 2008

→ Partie II

Instructions de dossiers et actes administratifs

→ Partie III

Présentation du périmètre d'étude et du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT

→ Partie IV

**Perspectives** 





# Réunion du CLIC de VSP le 12 février 2009

#### → Partie I

Inspections réalisées en 2008

-> Partie II

cilististicione de dossiers et actes administratifs

-> Partie III

Présentation du périmètre d'étude et du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT

VI eiinis IV

Perspectives





4 inspections réalisées au cours de l'année 2008 sur la plateforme de VILLERS SAINT PAUL

- > CRAY VALLEY
- > ROHM AND HAAS
- > VSPU
- > PRAXAIR





- **→** Inspection annuelle CRAY VALLEY
- Réalisée le 7 novembre 2008.
- Contrôle de la mesure de maîtrise des risques (MMR)
   « surveillance des niveaux haut et très haut lors des opérations de déchargement au niveau des stockeurs dits "bord de l'Oise" ».
- Retour sur les écarts par rapport à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007 constatés lors de l'inspection de 2007.





#### **→** Inspection annuelle CRAY VALLEY

- ⇒ courrier de suite de l'inspection en date du 14 novembre 2008.
- Pour la partie MMR, une observation sur l'absence de contrôle de l'ensemble de la chaîne d'acquisition a été formulée.
- Pour la partie technique, des éléments justifiant des caractéristiques de comportement au feu du bâtiment 109 (bâtiment de stockage de produits inflammables ou toxiques) ont été demandés.





#### **→** Inspection annuelle CRAY VALLEY

⇒ courrier de réponse de l'exploitant en date du 17 décembre 2008.

Le courrier permet de lever l'ensemble des observations à l'exception de la qualité de la toiture du bâtiment 119 qui est ininflammable (M1) mais pas incombustible (M0).

⇒ l'exploitant s'est engagé à lever la non conformité (remplacement de la toiture) au cours de l'année 2010 et, dans l'attente, à stocker les produits inflammables sur les parcs dédiés.





#### → Inspection ROHM AND HAAS

- Réalisée le 25 juin 2008.
- Contrôle des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1998 relative aux conditions de stockage d'acide acrylique.
- Contrôle de la réglementation sur les produits biocides utilisés au sein des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (contrôle portant sur la nature des produits utilisés et sur l'étiquetage).





#### → Inspection ROHM AND HAAS

- L'emploi d'un produit biocide contenant de l'hydroxyde de sodium a été constaté. Or, l'hydroxyde de sodium ne fait pas partie des substances notifiées à l'annexe II du règlement (CE) n° 1451/2007 de la commission du 4 décembre 2007 concernant la seconde phase du programme de travail de dix ans visé à l'article 16, paragraphe 2, de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides pour le TP 11 (Type de Produits utilisés pour les tours aéro-réfrigérantes).
- L'étiquette présente sur l'emballage du produit biocide utilisé n'était pas conforme à l'article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.
- ⇒ courrier de suite de l'inspection en date du 9 juillet 2008.





#### → Inspection ROHM AND HAAS

- ⇒ courrier de réponse de l'exploitant en date du 12 septembre 2008.
- L'exploitant a apporté les éléments permettant de justifier que l'hydroxyde de sodium n'était pas utilisé comme substance active mais comme stabilisateur de l'hypochlorite de sodium.
- La copie d'une étiquette modifiée par le fournisseur a été transmise.





#### → Inspection VSPU

- Réalisée le 23 avril 2008.
- Contrôle des dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 portant sur la sécurité (notamment détection gaz, détection incendie, comportement au feu des bâtiments).
- ⇒ courrier de suite de l'inspection en date du 29 avril 2008 formulant quelques observations (repérage de la vanne de coupure manuelle de l'alimentation en gaz, rebouchage des passages de tuyauterie à l'aide de matériaux présentant mêmes les caractéristiques de résistance au feu que les parois).
- ⇒ courrier de l'exploitant en date du 16 juin 2008 apportant des réponses satisfaisantes.





#### → Inspection PRAXAIR

- Réalisée le 15 décembre 2008.
- Contrôle des dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 portant sur les dispositifs de sécurité et leur contrôle périodique (notamment détection gaz, détection incendie, comportement au feu des bâtiments).
- ⇒ courrier de suite de l'inspection en date du 18 décembre 2008.

  Aucune non-conformité n'a été relevée.





# Réunion du CLIC de VSP le 12 février 2009

#### -> Parije I

Inspections réalisées en 2003

#### → Partie II

Instructions de dossiers et actes administratifs

#### -> Partie III

Présentation du périmètre d'étude et du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT

VI eiinis IV

Perspectives





# Les arrêtés préfectoraux suivants ont été pris au cours de l'année 2008

- Arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 autorisant à titre de régularisation la société CRAY VALLEY à exploiter ses installations de production de résines polyesters et alkydes (secteur Coatings).
- Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 autorisant la société ROHM AND HAAS à augmenter ses capacités de fabrication de polymères acryliques.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2008 mettant à jour les prescriptions applicables à la société ONDEO IS.





# Les arrêtés préfectoraux suivants ont été pris au cours de l'année 2008

- Arrêté préfectoral complémentaire du 19 décembre 2008 relatif à l'emploi des MTD par la société CRAY VALLEY.
- Arrêté préfectoraux complémentaires du 27 juin 2008 prescrivant aux sociétés CRAY VALLEY et ROHM AND HAAS la réalisation d'une étude de réduction des rejets en MES dans leurs eaux résiduaires.
- Arrêtés préfectoraux du 9 octobre 2008 imposant à l'ensemble des exploitants de la plate-forme la réalisation d'une campagne de mesure de bruit.
- ➤ Pour mémoire : arrêté préfectoral complémentaire du 20 mai 2008 demandant à la société FRANCOLOR la réalisation d'un mémoire de réhabilitation suite à l'arrêt de ses activités.





#### → Société CRAY VALLEY

- régularisation du secteur Coatings
- régularisation liée à l'évolution des activités depuis l'arrêté préfectoral du 1er août 1990 :
- augmentation de la puissance des chaudières (6,6 MW contre 4,87 MW autorisés);
- augmentation du volume de fluide caloporteur utilisé pour le chauffage (20 000 litres contre 9 000 litres autorisés).

Dossier recevable déposé au mois de décembre 2007.

⇒ Arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2008.

L'arrêté reprend les principales MMR du dossier de demande d'autorisation (inertage à l'azote du ciel gazeux des stockeurs « bord de l'Oise, présence de dispositifs de mesure de niveau avec asservissement de la pompe de dépotage au niveau haut).





#### → Société CRAY VALLEY

- Mise en œuvre des MTD
  - bilan de fonctionnement déposé en juin 2007 et complété en octobre 2007.
  - ⇒ Arrêté préfectoral complémentaire en date du 19 décembre 2008.

#### L'arrêté préfectoral :

- procède à la remise à niveau des seuils de rejets des effluents atmosphériques issus des activités du secteur Photocures ;
- demande la remise d'études relatives au traitement des rejets en COV issus des activités du secteur Coatings;
- précise les conditions d'auto-surveillance des rejets aqueux et atmosphériques sur le secteur Photocures ;
- demande la réalisation d'un audit énergétique complet du site.





#### → Société ROHM AND HAAS

 Augmentation des capacités de fabrication de polymères acryliques 80 000 tonnes par an à 120 000 tonnes par an.

Dossier recevable déposé au mois de février 2008.

⇒ Arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008.

L'arrêté prévoit les principales dispositions suivantes :

- prescription des principales MMR du dossier de demande d'autorisation (dispositifs de sécurité du stockeur d'acide acrylique, des réacteurs et du granulateur);
- réalisation d'une étude technico-économique relative à la mise en place de systèmes instrumentés de sécurité (automate et équipements associés) indépendants de l'automate existant qui est un automate de conduite;
- réalisation d'une étude technico-économique de réduction des rejets en COV lors des dépotages dans les réservoirs de stockage d'acide acrylique et d'anhydride maléique.





#### → Société ONDEO IS

Mise à jour des prescriptions

Dossier déposé au mois de janvier 2008.

⇒ Arrêté préfectoral complémentaire en date du 7 juillet 2008.

L'arrêté autorise une augmentation des quantités d'effluents extérieurs pouvant être reçues pour traitement par la STEP.

Il permet principalement d'acter les évolutions par rapport à l'arrêté préfectoral précédent des valeurs limites en concentration établies sur la base des valeurs limites fixées dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et dans le BREF "systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique » ainsi que du débit maximal autorisé (2 400 m³/j contre les 6 000 m³/j autorisés jusqu'alors).

Il demande de plus une étude de réduction des rejets en MES.





#### → Sociétés CRAY VALLEY et ROHM AND HAAS

- Étude de réduction des rejets en MES
  - ⇒ Arrêtés préfectoraux complémentaires en date du 7 juillet 2008.

Dans le cadre la comparaison aux MTD, il est apparu que les rejets en MES en sortie de STEP ne respectaient pas les valeurs affichées dans les BREF (20 mg/l).

En conséquence, la réalisation, avant le 31 décembre 2008, d'une étude technico-économique de réduction des MES a été imposée aux exploitants, la valeur de 20 mg/l constituant une valeur cible pour cette étude.





- → Arrêtés applicables à l'ensemble des exploitants
- Réalisation d'une campagne de mesures de bruit
  - ⇒ Arrêtés préfectoraux complémentaires en date du 9 octobre 2008.

Suite à la réalisation d'une étude de réduction des niveaux d'émissions sonores, la réalisation avant le 31 décembre 2008 d'une campagne de mesures de bruit est imposée à l'ensemble des exploitants de la plate-forme pour juger de l'efficacité des aménagements mis en œuvre et pour acter ceux qui sont prévus.





# Réunion du CLIC de VSP le 12 février 2009

#### Parije I

Inspections réalisées en 2003

#### -> Partie II

lnstructions de dossiers et actes administratifs

#### → Partie III

Présentation du périmètre d'étude et du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT

VI elinis IV

Perspectives





# Le périmètre d'étude du PPRT

- → Il est est issu des études de dangers des dossiers de demande d'autorisation déposés par la société CRAY VALLEY ayant donné lieu aux arrêtés préfectoraux suivants :
- 30 mars 2007 : autorisation d'étendre les installations de production de résines photoréticulables (secteur Photocures)
- 21 octobre 2008 : autorisation à titre de régularisation d'exploiter les installations de productions de résines polyesters et alkydes (secteur Coatings).
- → Il est défini par la distance associée aux effets indirects de surpression (bris de vitres) du phénomène suivant :

UVCE<sup>(\*)</sup> suite à polymérisation du stockage d'acide acrylique ST 2583 : **744 mètres** 

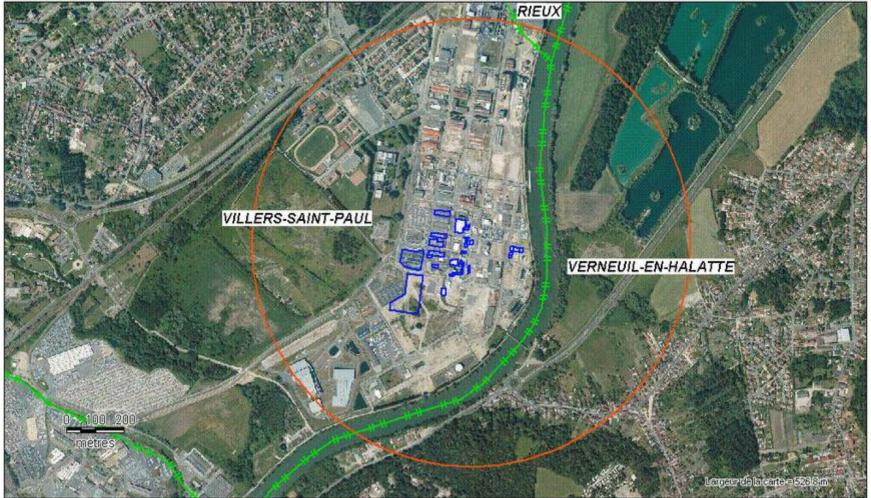
(\*) **UVCE**: "unconfined Vapor Cloud Explosion". Explosion en zone non confinée d'un nuage de gaz inflammable.







#### PPRT de VILLERS SAINT PAUL (CRAY VALLEY) Ensemble des phénomènes dangereux et des installations



Sources: BD Ortho IGN 2006



#### Article 1 : Périmètre d'étude

Trois communes concernées par le périmètre d'étude :

VILLERS SAINT PAUL, VERNEUIL EN HALATTE, RIEUX

Enveloppe retenue pour le périmètre d'étude = Phénomène dangereux ayant les effets maximums = UVCE<sup>(\*)</sup> suite à polymérisation du stockage d'acide acrylique ST 2583

⇒ zone maximale des effets = 744 m (effets de surpression)

Les acquéreurs et les locataires d'un bien situé dans ce périmètre d'étude doivent être informés par la mairie conformément aux dispositions des articles R 125-23 à R 125-27 de la partie réglementaire du code de l'Environnement.





#### Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les phénomènes dangereux générés par les installations de la société CRAY VALLEY ont des effets :

- thermiques ;
- de surpression ;
- toxiques.





#### **Article 3: Services instructeurs**

L'élaboration du PPRT sera réalisée sous l'autorité du préfet de l'Oise par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie (DRIRE) et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) de l'Oise.





#### Article 4 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du PPRT :

- la société CRAY VALLEY ;
- les maires des communes de VILLERS SAINT PAUL, VERNEUIL EN HALATTE et RIEUX ou leurs représentants ;
- le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise ou son représentant;
- le CLIC du site de CRAY VALLEY;
- le président du conseil général de l'Oise ou son représentant ;
- le président du conseil régional de Picardie ou son représentant.





#### Article 4 : Personnes et organismes associés

Une réunion d'association est organisée lors du lancement de la procédure.

D'autres réunions peuvent être organisées à l'initiative du Préfet ou des personnes et organismes associés.

Objet des réunions d'association :

- présentation des études techniques du PPRT;
- synthèse des réflexions, réactions et contributions vis à vis des propositions d'orientation du plan.

Le projet de plan avant enquête publique est soumis aux personnes et organismes associés (avis réputé favorable en l'absence de réponse sous 2 mois).





#### Article 5 : Modalités de concertation

Les documents relatifs à l'élaboration du PPRT (dont le projet de PPRT) sont tenus à la disposition du public en mairie de VILLERS SAINT PAUL, VERNEUIL EN HALATTE et RIEUX.

Ces documents sont également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (http://www.oise.pref.gouv.fr).

Mise en place d'un registre en mairie de VILLERS SAINT PAUL, VERNEUIL EN HALATTE et RIEUX pour recueillir les observations du public.

Mise à disposition d'une adresse électronique depuis le site internet de la préfecture de l'Oise pour recueillir les observations du public (villerssaintpaul-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr).

Durée minimale de la concertation sur le projet de PPRT = un mois (période précisée par voie d'affichage en mairie et par voie de presse)





#### Article 5 : Modalités de concertation

<u>Au moins une réunion publique d'information est organisée en</u> mairie de VILLERS SAINT PAUL avant l'enquête publique.

D'autres réunions publiques pourront être organisées.

Bilan de la concertation communiqué aux personnes et organismes associés et mis à disposition du public :

- à la sous-préfecture de Senlis;
- en mairie de VILLERS SAINT PAUL, VERNEUIL EN HALATTE et RIEUX.





#### Article 6 : Mesures de publicité

Arrêté de prescription du PPRT signé par le préfet de l'Oise :

- notifié aux personnes et organismes associés ;
- affiché pendant un mois dans la mairie de VILLERS SAINT PAUL, VERNEUIL EN HALATTE et RIEUX et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT (Il sera fait mention de cet affichage dans les journaux);
- publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département.





# Réunion du CLIC de VSP le 12 février 2009

-> Parije I

Inspections réalisées en 2003

-> Partie II

cilististicione de dossiers et actes administratifs

-> Partie III

Présentation du périmètre d'étude et du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT

→ Partie IV

**Perspectives** 





# Planning prévisionnel

Le 5 février 2009 : transmission à Monsieur le Préfet de l'Oise d'un rapport de la DRIRE accompagné du projet d'arrêté de prescription du PPRT de CRAY VALLEY.

#### A venir:

- ⇒ Courrier du Préfet de l'Oise aux maires de VILLERS SAINT PAUL, VERNEUIL EN HALATTE et RIEUX leur demandant leur avis sur le projet d'arrêté de prescription du PPRT.
- ⇒ Signature de l'arrêté de prescription du PPRT par le Préfet de l'Oise.





# Planning prévisionnel

Le PPRT doit être approuvé dans les 18 mois suivant la prescription.

Pendant cette période, les actions suivantes seront réalisées :

- discussions techniques entre l'exploitant et la DRIRE sur le contenu des études de dangers permettant d'aboutir à la cartographie des aléas ;
- élaboration de la cartographie des enjeux par la DDEA;
- détermination de la stratégie du PPRT ;
- élaboration d'un projet de PPRT (note de présentation + règlement + recommandations + plan de zonage réglementaire);
- saisine des personnes et organismes associés sur ce projet de PPRT ;
- enquête publique ;
- signature de l'arrêté préfectoral définissant le PPRT.



# Planning prévisionnel

#### A venir:

Une fois l'arrêté de prescription prescrit :

échéance: mai 2009?

⇒ Organisation des premières réunions des groupes de travail aléas / enjeux :

échéance : juin 2009 ?



